

Nouvelle version des procédures de demande d'avis au Comité scientifique en application depuis le 1^{er} août 2007.

Le Comité scientifique de l'AFSCA peut être consulté sur base de 3 types de demandes d'avis :

- une demande d'avis formel,
- une demande d'avis scientifique sur un guide sectoriel,
- une demande de conseil urgent.

Le choix entre ces 3 procédures est expliqué dans le document général "Identification de la procédure à suivre pour demander un avis au Comité scientifique".

On attire l'attention sur la modification de la procédure de demande d'avis relative aux textes réglementaires. Autrefois, **tous les projets de lois et d'arrêtés royaux** en rapport avec les domaines de compétence de l'AFSCA devaient obligatoirement être soumis à l'avis du Comité scientifique. A présent, seule une obligation légale existe pour les projets de lois et d'arrêtés royaux relatifs à l'évaluation des risques et à la gestion des risques dans la chaîne alimentaire. Ceci est expliqué davantage dans le document au moyen d'un arbre de décision. Pour **les projets d'arrêtés ministériels**, il n'existe pas d'obligation légale de les soumettre à l'avis du Comité scientifique. Dans le document, un arbre de décision pour mettre au courant le Comité scientifique, à titre informatif, des projets d'arrêtés ministériels est bel et bien repris. Le Comité scientifique a insisté sur ce sujet dans son avis 44-2006.

La demande d'avis formel prévoit la possibilité d'une procédure accélérée (avis rapide) qui, précédemment, était décrite dans une procédure séparée.

Une nouvelle procédure a été développée pour demander un conseil urgent dans le cadre d'une situation de crise.

Les nouvelles versions des procédures de demande d'avis au Comité scientifique peuvent être consultées sur le site Web de l'AFSCA sous la rubrique "Comité scientifique" <http://www.favv-afsca.fgov.be/comitescientifique/procedures/>